

**L'Afdas,  
votre nouvel  
opérateur de  
compétences**



**Afdas.**

OPÉRATEUR DE VOS COMPÉTENCES

# Qui sommes-nous?

L'Afdas est l'Opérateur de Compétences (OPCO) des secteurs du Sport et du Golf, de la Culture, de la Communication, des Médias, des Télécoms et des activités liées au tourisme et aux Loisirs.

## Nos missions

Notre rôle de partenaire emploi-formation comprend notamment les missions suivantes :

### 1. Développer l'alternance

Nous œuvrons chaque jour avec une conviction profonde : c'est par l'alternance que nous favoriserons l'insertion dans l'emploi des jeunes. Les équipes de l'Afdas sont donc là pour vous aider à :

- **Construire** un parcours de formation pour votre futur alternant et financer cette formation
- **Organiser** son tutorat
- **Choisir** le bon contrat (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)
- **Finaliser** le contrat et embaucher votre alternant

### 2. Soutenir les TPE et PME

Notre rôle est d'aider toutes les entreprises et principalement les petites structures à **construire et mettre en oeuvre leurs projets et leurs plans de formations** tout au long de l'année. Ainsi nous sommes à vos côtés pour vous informer et vous accompagner dans l'analyse et la définition des besoins spécifiques à votre secteur en matière de formation professionnelle. Notre service de proximité ne s'arrête pas là.

Nous sommes aussi présents à vos côtés pour :

- **Recruter** des profils adaptés à vos besoins
- **Intégrer** un nouveau collaborateur
- **Former** vos collaborateurs
- **Professionaliser** vos équipes

### 3. Accompagner vos salariés

Nous savons qu'il n'est pas toujours simple de trouver la bonne formation ou le bon projet de reconversion. Ainsi, vos salariés peuvent également compter sur notre expertise pour les **orienter dans le cadre du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)**, un accompagnement confidentiel et gratuit pour tous les salariés.

**Mais également :**

- **Accompagner les branches professionnelles** dans le développement de certifications et l'observation de l'emploi
- **Accompagner les mutations économiques** des entreprises
- **Développer l'accès à la formation** pour les publics spécifiques (sportifs professionnels, intermittents du spectacle, artistes-auteurs, pigistes)

# Le plan de développement des *compétences*

## Les actions individuelles

### Qu'est-ce que c'est ?

Des actions que vous mettez en œuvre pour vos salariés afin de **développer leurs compétences**.

### Comment les financer ?

Transmettez votre demande de prise en charge ou votre demande d'aide financière à l'Afdas, en vous rendant directement sur votre **portail dédié** sur le site de l'Afdas (afdas.com).

### Quand effectuer la demande ?

Transmettez votre demande de financement **avant le début de la formation**. Compte tenu de la période de transition, il vous sera possible de nous transmettre, et ce jusqu'au **30 juin 2019**,

les demandes pour des formations ayant débuté au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Comment trouver la bonne formation ?

L'Afdas propose un **catalogue « clés en mains »** qui propose des formations transversales parmi lesquelles bureautique, PAO, langue, sécurité, management.

Un **moteur de recherche** est aussi disponible sur notre site internet pour rechercher une offre de formation élargie.

# L'insertion par l'alternance

## La Pro-A

### Qu'est-ce que c'est ?

La Pro-A ou **reconversion et promotion par l'alternance**, permet à certains salariés de **changer de métier**, de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle. Elle associe des périodes de formation et des périodes en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées.

### Qui peut en bénéficier ?

- Les **salariés en CDI** (y compris en emploi d'avenir ou en parcours emploi compétences)
- Les salariés **bénéficiaires d'un CUI** (contrat uniquement d'insertion) en CDI
- Les sportifs et entraîneurs professionnels en CDD

et ayant un niveau de formation inférieur à la Licence.

### Quelles actions de formation sont concernées ?

Les actions de formation éligibles à la Pro-A sont les formations qui visent une certification, soit :

- Enregistrée au **Répertoire national des certifications professionnelles** - RNCP

- Reconnue dans les classifications d'une **convention collective** de branche
- Ouvrant droit à un **certificat de qualification professionnelle de branche** - CQP ou interbranche – CQPI

Elles doivent également :

- Permettre aux salariés qui en bénéficient, d'atteindre un **niveau de qualification supérieur ou identique** à celui qu'il détient déjà
- Comporter des actions de formation d'une durée minimale de 150 heures et qui se déroulent sur une durée comprise entre 6 et 12 mois (sauf cas particuliers).

### Quels impacts sur le contrat de travail ?

Le contrat de travail du salarié fait l'objet d'un avenant qui précise la durée et l'objet de la Pro-A. Cet avenant prend la forme d'un **formulaire Cerfa** qui est en cours d'élaboration par l'Administration.

### Quand effectuer la demande ?

L'employeur doit envoyer la demande de prise en charge et adresser l'avenant à l'Afdas au plus tard dans les **5 jours qui suivent** le début de l'action.

# Le contrat de professionnalisation

## Qu'est-ce que c'est ?

Un contrat de travail qui conjugue les principes de personnalisation du parcours de formation, d'alternance des **séquences de formation**, et d'exercice de **l'activité professionnelle** concernée, dans un but d'une insertion professionnelle ou d'un retour à l'emploi rapide.

## Quelles sont les formations concernées ?

Les formations éligibles aux contrats de professionnalisation doivent permettre à leurs bénéficiaires d'acquérir une qualification, soit :

- Enregistrée dans le **Répertoire National des Certifications Professionnelles** - RNCP,
- Reconnue dans les classifications d'une des **conventions collectives** de la branche,
- Ouvrant droit à un **Certificat de Qualification Professionnelle** - CQP.

## Quelle est la durée du parcours de formation ?


Les durées de parcours de formation sont au minimum de **150 heures**. Le contrat peut lui durer de 6 à 12 mois et jusqu'à 24 mois dans certains cas. Le contrat de professionnalisation expérimental peut être d'une durée de 36 mois maximum.

## Comment financer ?

L'Afdas assure la prise en charge de la formation dans la limite de taux horaires définis par le conseil d'administration.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande, l'Afdas dépose le formulaire Cerfa, l'avis et la décision relative au financement à la DIRECCTE du lieu d'exécution du contrat.

## À NOTER



Dès 2019, le contrat de professionnalisation, à titre expérimental, peut viser à acquérir des compétences définies par l'employeur et son OPCO, en accord avec le salarié. Le but : élargir de façon temporaire l'objet du contrat pour les personnes les plus éloignées de l'emploi pour leur permettre de disposer d'une formation sur mesure adaptée aux besoins de l'entreprise.

# Les outils pour vos salariés

## Le conseil en évolution professionnelle - CEP

### Qu'est-ce que c'est ?

Il permet à votre salarié de disposer d'un temps d'écoute et de recul sur son parcours professionnel. Un conseiller spécialisé l'accompagne individuellement pour :

- **Élaborer une stratégie d'évolution** lui permettant de construire ou de préciser son projet professionnel.
- **Identifier les compétences** ou les qualifications à faire reconnaître, acquérir ou à développer.
- **Construire un plan d'actions** et identifier les interlocuteurs et les financements disponibles pour mettre en œuvre son projet professionnel.

### Qui peut en bénéficier ?

Le conseil en évolution professionnelle est accessible à **tous les actifs**, quel que soit leur statut.

### Comment le financer ?

C'est totalement gratuit !

### Qui contacter ?

Pour plus d'informations, contactez directement nos conseillers Afdas, joignables au **01 44 78 34 23**

# Le compte personnel de formation – CPF

## Qu'est-ce que c'est ?

Le compte personnel de formation – CPF, permet à vos salariés de **construire ou de sécuriser leur parcours professionnel** tout au long de leur vie active. C'est un droit ouvert à tous les actifs.

Le montant en euros du compte CPF permet de financer une action de formation (sous réserve d'éligibilité des actions). Ce montant peut être complété par l'abondement de l'Afdas, de l'employeur et/ou du salarié.

## Comment bénéficiaire du financement ?

Afin de bénéficier du financement de l'Afdas, le salarié doit préalablement avoir identifié la formation retenue sur le site **moncompteactivite.gouv.fr**.

Peuvent être éligibles au titre du CPF les actions répondant aux critères suivants :

- Les certifications enregistrées au **Répertoire National des Certifications Professionnelles** - RNCP
- Les certifications et habilitations enregistrées au **répertoire spécifique**
- L'accompagnement à la **Validation des Acquis de l'Expérience** - VAE
- Le **bilan de compétences**

- Les **permis de conduire** B et C
- L'accompagnement à la création et reprise d'entreprise

Chaque formation éligible est identifiée par un code spécifique ; ainsi, votre recherche peut être effectuée par code ou par mot clé.

La prise en charge de l'Afdas ne porte que sur les frais de formation.

Pour 2019, l'Afdas prend en charge les actions éligibles au CPF à hauteur des droits monétisés du bénéficiaire.

Si ces droits sont insuffisants pour couvrir le coût pédagogique de la formation, alors un abondement financé par l'Afdas peut venir compléter la prise en charge :

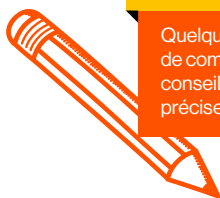
- dans la limite de **2000 € HT**,
- pour un **coût global pédagogique** (droits monétisés du bénéficiaire + abondement) de maximum **4000 € HT**.

## Quand faire la demande ?

La demande doit être transmise à l'Afdas entre 1 et 4 mois avant le départ en formation.

## À NOTER

Quelques cas particuliers : permis B, bilan de compétences et VAE. Contactez votre conseiller Afdas afin d'obtenir les modalités précises.



# Comment effectuer vos demandes de financement ?

1

Vous adressez à l'Afdas  
votre demande de financement

2

L'Afdas vous adresse un accord  
de prise en charge

3

L'Afdas adresse à l'organisme de formation l'accord  
de financement et le nom du ou des stagiaires

4

L'organisme convoque  
le ou les participants

5

Après la formation, l'organisme adresse  
à l'Afdas la facture

6

L'Afdas règle l'organisme



# Vos contacts au quotidien

Pour un suivi toujours plus personnalisé, voici les contacts dédiés à votre branche.

01 44 78 34 56<sup>(1)</sup>  
**sport@afdas.com**

(1) Numéro non surtaxé

## Nos équipes à vos côtés

Parce que nous savons que vous avez besoin d'un accompagnement au plus près, nous sommes présents sur tout le territoire.

